



*République Française  
Collectivité Territoriale de Martinique  
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 02 mai 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 13**  
**Nombre de procuration : 03**

**Extrait n°BC-05-2023-136**

**Objet : Approbation de la modification des critères de recevabilité des dossiers présentés dans le cadre des actions labellisées et de la création d'un nouveau label et visuel « territoire authentique ».**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

**Arrivée en cours de séance : Annick COMIER**

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**En cours de séance :**

Frédéric BUVAL à Jean-Baptiste ROTSEN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jean-Christophe BOULANGÉ à Annick COMIER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire n°BC-05-06-2015-58 du 05 juin 2015, portant validation de demandes de subventions d'actions proposées au titre de la labellisation CAP Nord Martinique et autres actions soutenues ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire n° BC-07-2021/138 portant validation de la grille d'évaluation des critères des actions labellisées CAP Nord Martinique ;

**Considérant** qu'en 2015, le principe de la constitution d'une liste d'actions dites « Actions labellisées CAP Nord », a été validé par les membres du Bureau Communautaire s'appuyant sur les critères suivants :

- Le rayonnement intercommunal ;
- L'attractivité et la mise en valeur du territoire nord ;
- La promotion des valeurs artistiques, créatives populaires.

**Considérant** qu'en 2021, des critères de recevabilité (sous forme de grille de sélection) ont été définis afin de permettre aux porteurs de projets d'obtenir ce label ;

**Considérant** qu'il est proposé de rajouter le critère suivant :

« Une action innovante et identitaire forte pour le territoire (lieu, histoire, paysage...) ». Ce critère permet d'assurer un « turn over » des actions sur le périmètre communautaire et de traduire pleinement les richesses du Nord de la Martinique.

**Considérant** que le logo associé au label action labellisée depuis 2016 est le suivant :



Il ne peut plus être utilisé par CAP Nord Martinique depuis 2020 sous peine de payer des droits ; aussi il est proposé un nouveau nom de label et un visuel réalisé en interne ;

**Considérant** que les membres de la Commission culture et patrimoine ont proposé de retenir le label « Territoire authentique » et le visuel ci-après :



**Considérant** que les membres de la Commission culture et patrimoine réunis le 17 avril 2023, ont émis un avis favorable à l'ajout du nouveau critère et au label « territoire authentique » avec son logo ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

**D'approuver** l'ajout du nouveau critère de recevabilité, à savoir :

« Une action innovante et identitaire forte pour le territoire (lieu, histoire, paysage...) ».

### **Article 2 :**

**D'approuver** le label « Territoire authentique » et le logo ci-dessous :



### **Article 3 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Marigot, le 17 juillet 2023



Pour le Président empêché,  
Le deuxième Vice-Président

Frédéric BUVAL